

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/035

Transfert des résultats des budgets annexes eau à la CIREST

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire

Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/035 - Transfert des résultats des budgets annexes eau à la CIREST.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Contexte du transfert de la compétence en "Eau" et "Assainissement",

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ont été transféré à la CIREST en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (dite loi « NOTRe ». Le transfert de ces compétences a donné lieu à la clôture des budgets annexes communaux engendrant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la Communauté d'agglomération. Les modalités du transfert desdites compétences ont été prévues par le protocole de transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » signé le 30 janvier 2020.

Ce protocole prévoit notamment, en son article 13, que les excédents des comptes administratifs des budgets annexes 2019 de la commune, relatifs à l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement », seront transférés à la CA, après l'approbation des comptes administratifs 2019, sur la base des délibérations concordantes de la CA et de la commune.

A ce jour, lesdits excédents ont été repris dans le budget primitif 2020 du budget principal de la commune, lequel prévoit par ailleurs leur reversement à la CA dans le cadre des dépenses de l'année 2020.

II. Modalités du transfert des excédents à la CIREST

Toutefois, au regard du contexte économique engendré par la crise sanitaire du Covid-19 ainsi que du régime juridique applicable auxdits excédents, les parties proposent de procéder au **transfert des excédents relatif uniquement à l'« Eau potable »**, sous les conditions suivantes :

- Résultat de clôture de fonctionnement : (+) 3 884 137,18 euros
- Résultat de clôture d'investissement : (-) 6 252 769,24 euros

Soit un Résultat comptable cumulé de (-) 2 368 632,06 euros.

Après le retraitement d'écritures extracomptables :

- Emprunt : (+) 3 149 000,00 euros
- Subventions d'équipement : (+) 1 716 411,07 euros
- Dépenses de fonctionnement : (-) 46 040,23 euros

Soit un Résultat cumulé retraité de (+) 2 450 738,78 euros, dont :

- Résultat de clôture de fonctionnement : (+) 3 838 096,95 euros
- Résultat de clôture d'investissement : (-) 1 387 358,17 euros

Soit un transfert de **50 % desdits excédents budgétaires** pour un montant à hauteur de (+) 1 225 369,39 euros sera transférée à la CIREST, soit :

- En fonctionnement : (+) 1 919 048,48 euros
- En investissement : (-) 693 679,09 euros

Il est précisé que seul les excédents budgétaires de la compétence « eau potable » est transféré, les résultats 2019 des budgets annexes « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » sont conservés dans le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le transfert à la CIREST de l'excédent budgétaire de l'eau potable à hauteur de 50 % pour un montant de 1 225 369,39 €.

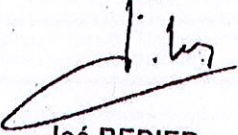
Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire


Joé BEDIER

**AVENANT AU PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU » ET
« ASSAINISSEMENT » A LA CIREST**

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil
Municipal du 18/12/2020
Le Maire - Affaire n° 35



ENTRE :

La CIREST, établissement public de coopération intercommunale, ayant le statut de communauté d'agglomération, dont le siège est situé 28, rue des Tamarins – Pôle Bois BP 124 – 97470 Saint-Benoît, représentée par son président en exercice, dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération n° ____ du Conseil communautaire en date du 05 décembre 2020

Ci-après dénommée « la CA »,
D'une part,

ET :

La commune de Saint-André, dont le siège est situé ____, représentée par son maire en exercice, Monsieur/Madame ____, dûment habilité[e] à signer le présent avenant par une délibération n° ____ du Conseil municipal en date du ____

Ci-après dénommée « la commune »,
D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble, « les Parties ».

Préambule

Par un protocole de transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la CIREST, signé le 30 janvier 2020, les Parties ont organisé les modalités du transfert desdites compétences, intervenu en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (dite loi « NOTRe »).

La signature de ce protocole a été autorisée par une délibération de la CA n° ____ du ____, ainsi que par une délibération de la commune n° ____ du ____.

Ce protocole prévoit notamment, en son article 13, que les excédents des comptes administratifs des budgets annexes 2019 de la commune, relatifs à l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement », seront transférés à la CA, après l'approbation des comptes administratifs 2019, sur la base des délibérations concordantes de la CA et de la commune.

A ce jour, lesdits excédents ont été repris dans le budget primitif 2020 du budget principal de la commune, lequel prévoit par ailleurs leur reversement à la CA dans le cadre des dépenses de l'année 2020.

Toutefois, au regard du contexte économique engendré par la crise sanitaire du Covid-19 ainsi que du régime juridique applicable auxdits excédents – qui offre une grande latitude aux parties sur leur transfert (ou non), en tout ou partie, au bénéficiaire de la compétence, les parties sont convenues de renégocier cette clause contractuelle, en ce qui concerne exclusivement les excédents budgétaires de l'année 2019, relatifs à la compétence « Eau potable ».

Il convient d'ajouter que si, en l'espèce, le taux de perte en eau du réseau de la commune de Saint-André s'avère supérieur au seuil prévu par voie réglementaire, l'article 14-VI de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* offre, dans cette hypothèse, la possibilité aux parties de déroger au principe du transfert intégral du solde positif du budget annexe relatif à l'eau, en prévoyant notamment un simple transfert partiel.

Dans ces conditions, les parties entendent se fonder sur l'ensemble de ces éléments pour procéder aux modifications suivantes.

Article 1^{er}

L'article 13 du protocole susvisé est modifié de la manière suivante :

Les résultats 2019 des budgets annexes « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » sont conservés dans le budget principal de la commune.

S'agissant des excédents budgétaires relatifs à la compétence « Eau potable », qui ont été intégrés dans le budget primitif 2020 du budget principal de la commune, un transfert partiel de ces derniers sera effectué au profit de la CA.

Le montant de ce transfert correspondra à 50 % desdits excédents budgétaires cumulés.

Le compte de gestion 2019 du budget « Eau potable » de la commune de Saint-André présente les soldes budgétaires suivants :

- Résultat de clôture de fonctionnement : (+) 3 884 137,18 euros
- Résultat de clôture d'investissement : (-) 6 252 769,24 euros

Soit un Résultat comptable cumulé de (-) 2 368 632,06 euros.

A la demande du comptable public de Saint-André, afin de tenir compte de titres et de mandats non pris en charge à la fin de l'exercice 2019 suite à un problème technique du logiciel Hélios de la DGFIP, des régularisations d'écritures doivent être effectuées dans le budget communal, comme suit :

En investissement :

Emprunt non titré : (+) 3 149 000,00 euros

Subventions d'équipement non titrées : (+) 1 716 411,07 euros

En fonctionnement :

Débits d'office non mandatés (commission bancaire et intérêts d'emprunt) : (-) 46 040,23 euros

Ainsi, le résultat cumulé retraité s'élève à la somme totale de (+) 2 450 738,78 euros (cf. annexes), dont

- En fonctionnement : (+) 3 838 096,95 euros
- En investissement : (-) 1 387 358,17 euros

Aussi, la somme de (+) 1 225 369,39 euros sera transférée à la CA, soit :

- En fonctionnement : (+) 1 919 048,48 euros
- En investissement : (-) 693 679,09 euros.

L'inscription et la réalisation de ces écritures de reversement réciproques dans le budget principal 2020 de la commune et dans le budget annexe « Eau potable DSP » de la CA interviendront avant le 31 décembre 2020.

La CA et la commune pourront, le cas échéant, s'entendre sur des facilités de paiement, dans les conditions prévues à l'article 13 du protocole précité.

Article 2

L'ensemble des autres stipulations du protocole de transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la CIREST, signé le 30 janvier 2020, demeurent inchangées.

Fait, en deux exemplaires, à _____

Le _____

Pour la CIREST

Pour la commune de Saint-André,

Liste des annexes :

- 1-Extrait du Compte de gestion du budget annexe « Eau » de la commune – exercice 2019 (pages de résultats)
- 2-Extrait du Budget primitif 2020 (ou du budget supplémentaire) du budget principal de la commune (inscription relative à la reprise des résultats 2019 du budget annexe « Eau »)